

accepté l'extension de cette mesure à certains patentés des régions dévastées (amendement Touron et Lubersac.) Je vous demande de vous rallier à son texte.

A l'art. 44 (permis de chasse départementaux,) la Chambre a supprimé la perception, au profit des départements, ~~du~~ supplément de 20 frs. Je ne crois pas devoir insister, bien que la Chambre n'ait pas raison dans son opposition.

A l'art. 80 (eaux minérales), la Chambre s'est ralliée à la surtaxe de 1 centime par bouteille, mais en réservant au département le surplus de la surtaxe, lorsque son produit excédera le montant des ressources ordinaires de la commune pour l'exercice précédent. Je vous propose également d'accepter cette modification.

Enfin La Chambre a de nouveau décidé que l'impôt sur les traitements et salaires et l'impôt général sur le revenu seraient applicables à l'Alsace-Lorraine pour 1920. Vous vous souvenez de la lettre de M. le Ministre des Finances nous déclarant qu'il regardait comme à peu près inapplicables en 1920 les dispositions adoptées par la Chambre. J'ai parlé de cette lettre à M. Charles DUMONT, Président de la Commission des Finances de la Chambre. Il m'a déclaré qu'il n'avait pas eu le temps de lire le "Journal Officiel", et que, par conséquent, il ne connaissait pas ce document. Nous pouvons, sur ce point, adopter ces dispositions, sous réserve de l'approbation de la Commission spéciale d'Alsace-Lorraine.

M. DE SELVES, -demande quelle a été l'attitude du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - Il n'a rien dit.

M. HENRY BERENGER, - croit qu'il faut tenir compte de ce fait que les

députés d'Alsace-Lorraine ont été d'accord sur ce point. Pourquoi infliger à ces pays un régime spécial, alors que l'immense majorité de ses habitants désire le même traitement que le reste des Français?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait, en réalité, examiner toute la situation politique en Alsace-Lorraine. Beaucoup demandent la suppression du Commissariat général et la réorganisation du code pénal. D'autres désirent l'application de la législation française. Or, l'essai de mise en vigueur du code pénal et du code de procédure criminelle n'a pas réussi, parce que l'on n'était pas préparé à cette innovation.

Il est certain que l'application aussi prochaine que possible de notre législation est désirable. Tout le monde est d'accord sur ce point. Ce qui est plus difficile, c'est celle de nos impôts, d'autant plus que notre exercice financier ne coïncide pas avec celui de l'Alsace-Lorraine qui va de juillet à Juin. Si le Parlement avait statué sur ce point en novembre 1919, la situation ne serait plus la même, car l'administration des finances aurait eu le temps de prendre les mesures nécessaires.

L'attitude prise par les députés d'Alsace se comprend. Là-bas, deux partis sont en présence: le catholique et le protestant. La grande industrie est entre les mains de celui-ci, et certains ne sont pas fâchés de l'ennuyer en lui faisant supporter une forte partie des impôts. Mais ce sont là des considérations dans lesquelles nous n'avons pas à entrer.

M. HIRSCHAUER, - dit que des difficultés existent déjà en Alsace-Lorraine du fait de la valorisation du mark. Il serait regrettable de les augmenter en appliquant trop tôt l'impôt sur le revenu.

M. HENRY BERENGER, - demande pourquoi une divergence existe entre les Sénateurs et les Députés d'Alsace-Lorraine.

M. HIRSCHAUER, - répond que les députés considèrent la question politique, et les sénateurs la question d'application. Cependant il faut éviter tout froissement entre les deux représentations, afin qu'elles continuent de rester unies. Dans ces conditions, nous voterons comme les Députés.

M. BERTHELOT, - estime que la question étant complexe, elle devrait être traitée dans la loi de finances, seulement.

(Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.)

II - BUDGET DE 1920 - BEAUX-ARTS.

Audition de M. HONNORAT, Ministre de L'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

M. LE MINISTRE. - Je me permets de faire une observation d'ordre général.

Un des éléments les plus sûrs de la puissance de la France dans le monde, c'est la propagande que lui valent ses artistes et son passé artistique. Si, dans l'ensemble des services publics, nous comparons les dépenses que nous faisons pour les Beaux-arts avec celles de 1913, nous trouvons en ce qui concerne le personnel, 76% seulement contre 291%, pour l'ensemble du budget, 66%, en ce qui concerne le matériel, 46% en ce qui concerne les travaux. Sur 66 emplois, nous en avons supprimé 33, ce qui a permis une économie de 73.700 frs.

Sur le chapitre 1, vous demandez une réduction de 20.000 frs. Je ne vois pas comment elle serait possible, car on ne peut pas faire disparaître un emploi utile, ou alors il faudra demander des crédits supplémentaires. Nos auxiliaires sont payés à 300 jours par an, ce qui est moins coûteux.

Sur le chapitre 2 (missions), une réduction de 4.250 frs me paraît impossible. Avant la guerre, nous avions, pour les missions, un crédit de 8.000 frs, contre 6.675 aujourd'hui. Certains déplacements sont obligatoires.

La commission a cru devoir réduire le crédit de la Comédie-Française (chap. 23.) Celle-ci subit une crise. Sa subvention n'a jamais été augmentée depuis longtemps, alors que les conditions ne restaient plus les mêmes. Si la Commission maintenait sa décision, alors on retirerait du répertoire Molière et Racine. Les recettes réalisées les mêmes jours correspondants de deux semaines prouvent que les pièces modernes produisent environ le double des classiques.

Si l'on veut que la Comédie-Française conserve son prestige à l'étranger, il faut qu'à Paris elle reste digne de son passé.

Prenons sa situation même. Les machinistes notamment exigent des salaires de plus en plus élevés. Ils reçoivent 10.200 frs, alors qu'un jeune sociétaire, n'en touche que 8.000. Si cela continue, les bons artistes la quitteront ou ne voudront pas y entrer.

En 1912, avec une recette totale de 2.600.000 frs, la part des sociétaires à part entière ressort à 27.000 frs. En 1918, avec un chiffre de 2.174.000 frs, cette part tombe à 18.000 frs, pour remonter à 20.000 en 1919, année qui, suivant l'armistice, est relativement prospère.

Je suis certain que la commission, après ces quelques explications, partagera mon sentiment.

A la Chambre, j'ai défendu un crédit de 100.000 frs en faveur d'un théâtre populaire. L'autre Assemblée a pensé que le théâtre est éducatif, et qu'une telle création serait utile. Je ne puis pas me désintéresser des oeuvres d'éducation populaire. Je serai reconnaissant à

la Commission de s'associer à la décision de la Chambre.

Passons au chap. 27. L'action artistique à l'étranger constitue l'un de nos moyens d'action les plus précieux, et nous ne devons négliger aucun de ceux qui peuvent attirer sur notre territoire des visiteurs d'autres pays. Ceci dans l'intérêt de notre balance commerciale. Une administration a méthodiquement établi un jeu de fiches qui permet, pour des tournées de conférences, des concerts, des représentations, des expositions de peinture ou de sculpture, de trouver les hommes nécessaires. Il serait regrettable pour 100.000 frs de supprimer une telle force.

Sur le chapitre 28 (sociétés musicales), je n'ai rien à dire, pas plus que sur le chapitre 46 (matériel de la manufacture de Beauvais.)

Vous avez demandé une explication sur le chap. 50 (matériel des musées nationaux). La voici: Le charbon a passé de 70 à 300 frs.

Ne supprimez rien au chap. 60 (publications et souscriptions), et alors nous disposerons de la même somme qu'en 1914 pour les ouvrages d'art que nous subventionnerons, notamment le catalogue du fonds de musique, ancienne de la Bibliothèque nationale, L'Histoire de l'Art, les Archives de l'art français, etc...

Je ne vois pas comment une réduction pourrait être opérée sur les chap. 63 et 64 (personnel et matériel des musées nationaux). Nous avons décidé de supprimer, par voie d'estimation, les conservateurs des palais, et de les remplacer par des architectes. Ce système a déjà été appliqué à Rambouillet. Il faut néanmoins des gardiens qui ne sont pas trop nombreux, car nous recevons des reproches sur la façon dont le service est assuré.

M. DE SELVES, - dit qu'il faudrait imposer à ce personnel une discipline qui se ralentit.

M. LE MINISTRE. - Nous sommes d'accord.

Si vous mainteniez au chap. 64 (conservation de Fontainebleau et de Versailles) la réduction de 120.000 frs, il ne nous serait plus possible d'assurer le chauffage de ces palais, ce qui présenterait un inconvénient au point de vue de leur entretien.

La réduction au chap. 65 (personnel auxiliaire des palais nationaux) porterait principalement sur le balayage. Dans ces conditions, je pense que vous ne le maintiendrez pas.

Vous avez demandé une explication sur les heures supplémentaires du chapitre 67 (matériel du Mobilier national). A chaque instant on fait appel au concours du Mobilier national qui, en quelques heures, doit organiser des estrades. Il y a là un travail supplémentaire qu'il faut bien rétribuer.

Passons au chapitre 73 (monuments historiques). Chaque édifice classé reçoit en moyenne 780 frs. Si vous maintenez la réduction de 50.000 frs, nous ferons pour 50.000 frs de travaux en moins.

Le chapitre A concerne la conservation des vestiges de guerre et des monuments historiques de la zone des armées. Il s'agit d'abord de ramener à leur place des oeuvres d'art des régions libérées. C'est une dépense obligatoire.

Quant au reste, il s'applique à des architectes qui doivent se déplacer, soit par chemin de fer, soit par automobile, pour surveiller plus de 500 chantiers. Avec une réduction de 500.000 frs, cette surveillance ne serait plus possible.

Au chapitre B, il s'agit du service photographique non pas de l'armée, qui a disparu, mais des Beaux-arts. En dehors de la conservation des clichés pris pendant la guerre, il y en a 20.000 de monuments historiques. Au 1er novembre, le traité de la maison Braun, arrive à expiration, et cette maison nous remettra 7.000 clichés. Ce service nous sera donc très utile. Je pense qu'il photographiera les manuscrits précieux, dont on conservera trace s'ils venaient à disparaître.

Il serait fâcheux de retarder la réparation des mobiliers de Fontainebleau et de Compiègne (Chap.C), car cette opération deviendrait ensuite plus coûteuse.

M. HIRSCHAUER, - soulève la question des entrées payantes dans les musées.

M. LE MINISTRE. - Sur ce sujet, je prépare un projet qui sera soumis à mon collègue des finances, la semaine prochaine.

M. MILAN, - demande si les entrées seront gratuites le dimanche et le jeudi.

M. LE MINISTRE. - Oui.

M. LE PRESIDENT. - Vous êtes-vous préoccupé du prix des places dans les théâtres subventionnés?

M. LE MINISTRE. - J'ai pris l'initiative d'autoriser une augmentation progressive, à titre d'essai. Nous procéderons par échelons, car il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser.

M. LINTILHAC., - dit que les artistes, les intellectuels et les collégiens n'étant pas riches, il ne faudrait pas, par des prix trop élevés, les tenir éloignés de nos grands théâtres.

M. LE MINISTRE.

-Pour l'Opéra, je me trouverai dans l'obligation de demander une augmentation de la subvention, car M. Rouché vient d'effectuer des dépenses supplémentaires de plus de 1 million.

(M. le Ministre se retire.)

Les crédits des chapitres 2 et 12 sont rétablis.

Chapitre 23 (Comédie-Française).

M. HENRY BERENGER, - rappelle que l'argumentation du Ministre milite en faveur d'une augmentation. Il demande le rétablissement du crédit.

(Adopté.)

M. LE PRESIDENT.

- En ce qui concerne le crédit de 100.000 frs, pour le théâtre populaire, je propose sa disjonction, car le temps manquera maintenant pour tenter l'expérience. (Approbation)

La réduction qui n'est pas maintenue sur le chapitre 27, elle est maintenue sur le chapitre 28 et sur le chapitre 46; elle n'est pas maintenue sur les chap. 60 et 63; elle est maintenue sur le chapitre 64, elle n'est pas maintenue sur les chapitres 65, et 73, A, B.

Chap. C. -(Château de Compiègne)

M. LE PRESIDENT.

- Je propose de maintenir la réduction de 50.000 frs à titre d'indication, dans le but de faire partir de ce château les services des régions libérées qui s'y trouvent. (Approbation)

Le chapitre D est supprimé.

La séance est levée à 16 heures 35 minutes.

Le Président de la Commission des Finances,

-:-:-

